

05 Sep 2025 -09:35

Campagne annuelle « Action coup de poing » sur les chantiers de construction : le risque de chute reste toujours le plus grand danger

La campagne annuelle « action coup de poing » menée sur les chantiers de construction par l'Inspection du travail - Contrôle du bien-être au travail du SPF Emploi a révélé en 2025 que le risque de chute de hauteur reste le plus grand risque dans le secteur de la construction.

La campagne annuelle « action coup de poing » menée sur les chantiers de construction par l'Inspection du travail - Contrôle du bien-être au travail du SPF Emploi a révélé en 2025 que le risque de chute de hauteur reste le plus grand risque dans le secteur de la construction. Au cours de la journée d'action nationale du 3 juin 2025, 177 entrepreneurs ont été contrôlés. 360 infractions ont été constatées, dont 174 concernaient le risque de chute de hauteur (48 %).

Plusieurs types de risques

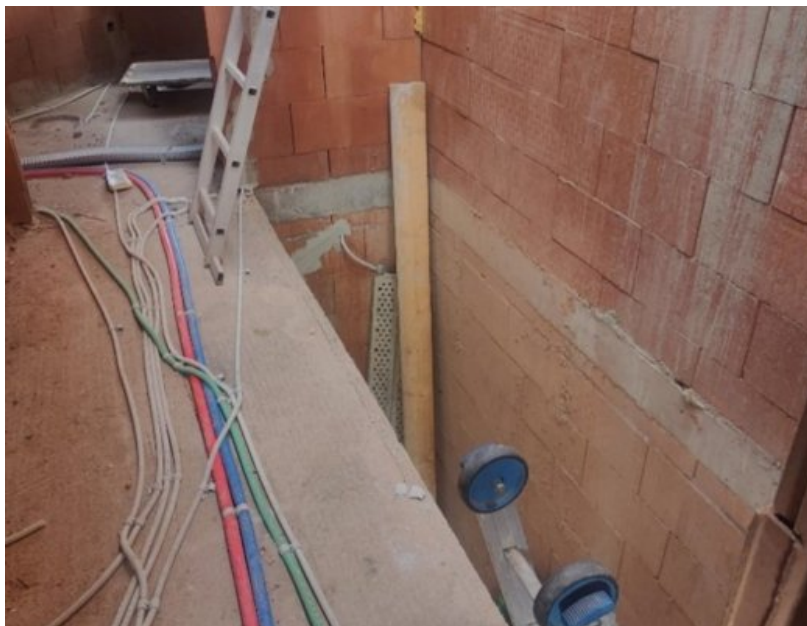
Le risque de chute de hauteur sur les chantiers de construction se présente de différentes manières :



1) Echafaudages dangereux : garde-corps manquants, planchers de travail incomplets, stabilité insuffisante, etc.



2) Absence de protection collective aux abords d'un ouvrage

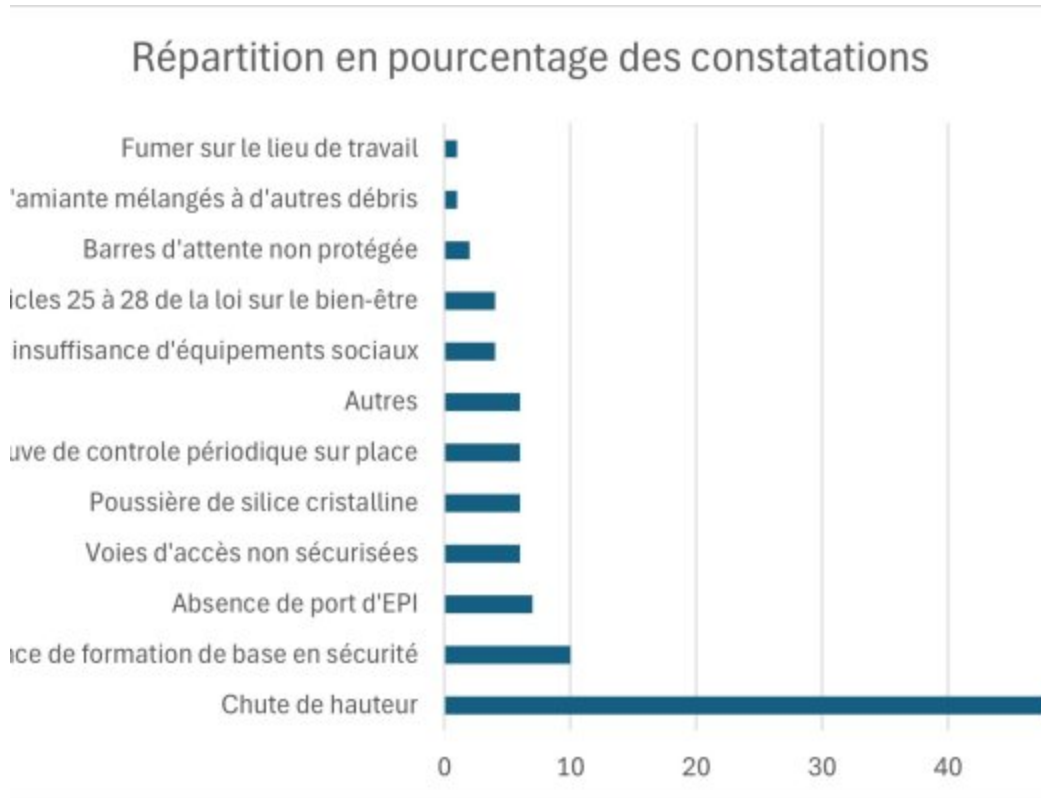


3) Absence de protection collective au niveau des ouvertures dans le sol



4) Absence de protection collective sur le toit

5) Lors de travaux en hauteur sur une échelle.



Le risque de chute de hauteur étaient déjà le constat le plus fréquent lors des actions « coup de poing » menées les années précédentes. C'est également le cas lors des inspections régulières sur les chantiers.

Le graphique ci-joint montre la répartition en pourcentage de l'ensemble des constatations faites lors de l'action « coup de poing » du 3 juin 2025.

En deuxième position se trouve le non-respect de la formation de base en sécurité concernant les chantiers temporaires ou mobiles (ou équivalent). Cette formation, introduite en avril 2023, doit être suivie par toutes les personnes qui travaillent sur un chantier de construction.

La troisième position est occupée par le non-port d'équipements de protection individuelle. Lors de l'opération « coup de poing », il s'agissait dans la plupart des cas du non-port d'un masque de protection respiratoire lors du traitement de matériaux contenant de la silice cristalline.

En quatrième position figurent les voies d'accès dangereuses sur le chantier ou dans le bâtiment. Il s'agit notamment des cages d'escalier non éclairées, des rampes manquantes dans les escaliers et des passerelles trop étroites pour franchir les différences de hauteur.

En cinquième position, on trouve l'exposition à la poussière de silice cristalline générée par les procédés de travail (sciage, meulage, fraisage, etc.) de matériaux contenant du silice, tels que les éléments en

béton, les blocs en terre cuite pour murs intérieurs, les briques de parement, des pavés, etc. L'exposition à ce type de poussières peut entraîner toutes sortes de maladies pulmonaires, voire un cancer du poumon. Les matériaux de construction peuvent être traités en sécurité en utilisant dans un premier temps un système d'alimentation en eau ou d'aspiration des poussières afin de précipiter ou de collecter la poussière libérée.

Conclusion

L'action « coup de poing » de 2025 confirme une fois de plus que le risque de chute de hauteur est bien présent sur les chantiers. Le risque de chute est sous-estimé, alors que les conséquences d'une chute, même d'une hauteur de 2 mètres ou moins, peuvent être très graves.

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
02 233 41 11
<http://www.emploi.belgique.be>

Anne-Cécile Wagner
Conseillère Direction de la communication
0494 69 32 01
anne-cecile.wagner@emploi.belgique.be

Sandy Deseure
Diensthoofd Directie van de communicatie
0485 83 70 57
Sandy.deseure@werk.belgie.be